

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-temple

Savigny-le-temple, le 28/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Ets BAROT

15 RUE DE L'INDUSTRIE
77173 CHEVRY-COSSIGNY

Références : E4/24-0504
Code AIOT : 0100040899

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2024 dans l'établissement Ets BAROT implanté 15 RUE DE L'INDUSTRIE 77173 CHEVRY-COSSIGNY. L'inspection a été annoncée le 22/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à la visite inopinée du 5 mars 2020 de la Brosserie THOMAS, l'Inspection des installations classées avait conclu à la connexité entre l'Ets BAROT et la Brosserie THOMAS. Ainsi, elle avait demandé à l'exploitant de la Brosserie THOMAS de se positionner sur différentes rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour ces deux sites. L'exploitant a répondu par courrier du 26 avril 2022. Cependant, la réponse apportée était insuffisante et inappropriée. La visite de l'inspection des installations classées avait pour objectif de faire un point sur la situation administrative de la société.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Ets BAROT
- 15 RUE DE L'INDUSTRIE 77173 CHEVRY-COSSIGNY
- Code AIOT : 0100040899
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'Ets BAROT est spécialisé dans la fabrication, par injection plastique, de montures de balais, de brosses, de pelles et d'articles de brosse.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est propre et bien entretenu.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	situation administrative	Code de l'environnement, article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Ets BAROT doit régulariser sa situation administrative et faire la déclaration pour les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement le concernant.

Le dossier de déclaration a été déposé suite à l'inspection. Il est en cours d'instruction par l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, classement susceptible au regard des ICPE
Prescription contrôlée : La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'Ets Barot s'est positionné sur les rubriques suivantes : <ul style="list-style-type: none">- 1510 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts,- 1532 : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues,- 2661-2 : Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.),- 2663 : Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères,- 2910 : Combustion,- 2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs électriques. L'inspection confirme que le site est non classé pour ces rubriques. Néanmoins, d'après les informations recueillies lors de l'inspection, il semblerait que le site soit classé sous le régime déclaratif pour les rubriques suivantes : <ul style="list-style-type: none">- 2661-1 : Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.),- 2662 : Stockage de polymères. Lors de la visite, l'inspection a indiqué à l'exploitant qu'il devra régulariser sa situation administrative et effectuer la télédéclaration pour les rubriques au titre de la nomenclature des installations classées le concernant. Il lui a également été précisé qu'il devra respecter les arrêtés de prescriptions générales rattachés à ses activités le cas échéant. Suite à la visite d'inspection, l'exploitant a déposé sa télédéclaration le 23/02. Le dossier est en cours d'instruction par l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

